



Innovation et recherche *Initiative de démonstrations de la SNL*

GUIDE DU CANDIDAT



TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 Aperçu de la section 1	4
1.2 Initiative – introduction	4
1.3 Données de base sur la SCHL	4
1.4 Aperçu de la stratégie nationale sur le logement (SNL)	4
1.5 Aperçu de l’initiative	5
1.6 Processus de réception des demandes	6
SECTION 2 – DEMANDE ET INSTRUCTIONS À SUIVRE POUR LA PRÉSENTATION	6
2.1 Aperçu de la section 2	6
2.2 Instructions à suivre pour la présentation et date limite (obligatoire)	7
2.2.1 Langues dans lesquelles les demandes peuvent être présentées	7
2.2.2 Attestation du demandeur (obligatoire)	7
2.2.3 Directives de livraison et date de clôture	7
2.2.4 Ouverture des demandes, période de vérification et dates limites	8
2.2.5 Demandes de renseignements	8
2.2.6 Communication	8
2.2.7 Personne-ressource du demandeur	9
2.2.8 Période de validité de la demande (obligatoire)	9
2.2.9 Modifications apportées à la demande	9
2.2.11 Vérification des demandes	10
2.2.12 Propriété de la demande	10
2.2.13 Renseignements exclusifs	11
2.2.14 Mention de la SCHL	11
2.2.15 Déclaration relative aux gratifications	11
2.2.16 Conflit d’intérêts	11
2.2.18 Convention de contribution	11
2.2.19 Indemnisation et exigences en matière d’assurance	12
SECTION 3 – GUIDE DU DEMANDEUR	12
Formulaire de demande – section 1 : renseignements généraux	12
Formulaire de demande – section 1.1 : demandeurs admissibles	12
Formulaire de demande – section 1.1 : initiative de démonstration – échéancier admissible	13
Formulaire de demande – section 1.2 : partenariats et collaborateurs admissibles	13
Formulaire de demande – section 1.3 : demandes de financement auprès d’autres organisations	14

Formulaire de demande – section 2 : détails du projet.	14
Formulaire de demande – section 2.1 : objectifs du projet de démonstration	17
Formulaire de demande – section 2.2 : description du projet de démonstration.	17
Formulaire de demande – section 2.3 : membres de l'équipe.	19
Formulaire de demande – section 2.4 : sommaire des activités de projet.	19
Formulaire de demande – section 2.5 : plan de diffusion des connaissances.	20
Formulaire de demande – section 3 : financement du projet	21
Formulaire de demande – section 3.1 : coûts du projet	21
Formulaire de demande – section 3.2 : financement – contribution proposée	21
Formulaire de demande – section 4 : pertinence du projet	22
Formulaire de demande section 4.1 : domaine prioritaire de la SNL	22
Formulaire de demande section 4.2 : population prioritaire de la SNL	22
Formulaire de demande – section 4.3 : harmonisation du projet avec les domaines prioritaires de la snl et résultats souhaités.	22
Formulaire de demande – section 5 : répercussions sur le secteur du logement abordable. .	23
Formulaire de demande – section 6 : risques liés au projet.	25
ANNEXE 1 – DOMAINES PRIORITAIRES DE LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LE LOGEMENT	26
ANNEXE 2 – EXEMPLE DE VENTILATION DES COÛTS D'UN PROJET DE DÉMONSTRATION	27

Utilisation de l'information et avertissement : Le présent guide contient des renseignements exclusifs de la SCHL, qui ont pour seul objet de faire en sorte que les demandeurs disposent d'une information suffisante pour préparer les réponses au processus de demande de propositions dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL. Vous ne devez pas utiliser à d'autres fins les renseignements présentés dans ce guide.

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Aperçu de la section 1

La présente section vise à fournir des renseignements généraux sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et sur la demande en vue de la proposition de projets et d'activités de démonstration.

1.2 Initiative – introduction

La SCHL souhaite conclure une ou plusieurs **conventions de contribution** avec des demandeurs dans le cadre de l'**Initiative de démonstrations de la SNL** afin d'offrir une plateforme de démonstrations pour mettre en valeur des technologies, des pratiques, des politiques, des stratégies et des programmes innovateurs dans le secteur du logement abordable, en concordance avec les domaines prioritaires et les populations vulnérables du Canada visés par la **Stratégie nationale sur le logement (SNL)**.

1.3 Données de base sur la SCHL

La SCHL est l'organisme fédéral responsable de l'habitation au Canada. Elle a pour mandat d'aider les Canadiens à répondre à leurs besoins en matière de logement. En tant qu'autorité en matière d'habitation au Canada, elle contribue à la stabilité du marché de l'habitation et du système financier, vient en aide aux Canadiens éprouvant des besoins en matière de logement et fournit des résultats de recherches et des conseils objectifs aux gouvernements, aux consommateurs et au secteur de l'habitation du Canada. La SCHL exerce ses activités en s'appuyant sur trois principes fondamentaux : gestion prudente des risques, solide gouvernance et transparence.

La SCHL est une société d'État dirigée par un conseil d'administration qui relève du Parlement, par l'intermédiaire du ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social et ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, l'honorable Jean-Yves Duclos.

La SCHL compte approximativement 2 000 employés répartis entre son Bureau national à Ottawa et ses cinq centres d'affaires situés dans l'ensemble du Canada : l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique, et les Prairies et les territoires.

1.4 Aperçu de la stratégie nationale sur le logement (SNL)

Le logement abordable est une pierre angulaire de toute collectivité inclusive. Il aide à renforcer la classe moyenne et à stimuler l'économie. La toute première Stratégie nationale sur le logement du Canada est un plan de 40 milliards de dollars sur 10 ans qui permettra à plus de Canadiens

d'avoir un chez-soi et qui mènera à la création d'une nouvelle génération de logements au pays. Par l'entremise de la Stratégie nationale sur le logement, le gouvernement fédéral renouvelle son engagement dans le domaine du logement abordable et réunit les secteurs public, privé et sans but lucratif pour veiller à ce qu'un plus grand nombre de Canadiens aient un chez-soi. Cette Stratégie historique vise à faire en sorte que les Canadiens de l'ensemble du pays aient accès à des logements abordables qui répondent à leurs besoins. Pour y parvenir, la Stratégie soutiendra en priorité les Canadiens les plus vulnérables.

La SNL permettra la création de collectivités où il fait bon vivre, où les familles peuvent s'épanouir, où les enfants peuvent apprendre et se développer, et où leurs parents trouvent la stabilité dont ils ont besoin pour réussir. La Stratégie ouvrira la voie à de nouveaux projets de recherche, de collecte de données et de démonstration axés sur le logement afin de combler les lacunes au niveau de nos connaissances, de partager les meilleures idées et de façonner la politique en matière de logement au Canada dans la perspective de l'avenir. Elle offre aussi au gouvernement fédéral de nouvelles possibilités d'innover grâce à des partenariats avec le secteur du logement communautaire, le mouvement coopératif, le secteur privé et le milieu de la recherche. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la SNL à l'adresse suivante :

<https://www.chezsoidabord.ca/pdfs/Canada-National-Housing-Strategy-fr.pdf>.

Pour en savoir plus à propos de la Stratégie nationale sur le logement, visitez le site Web **chezsoidabord.ca**.

1.5 Aperçu de l'initiative

L'Initiative de démonstrations de la SNL offre aux intervenants dans le secteur du logement (ONG qui défendent les droits au logement, industrie) et aux fournisseurs de logements abordables l'occasion de mettre en valeur et de diffuser des connaissances sur des approches novatrices et de pointe, de manière à concourir à la viabilité économique, environnementale et sociale du secteur du logement abordable. L'Initiative de démonstrations de la SNL misera sur les réussites connues par la SCHL dans le passé avec les intervenants dans le secteur du logement pour élaborer et présenter des approches pratiques en vue de relever les défis actuels rattachés au logement. Conformément aux priorités et aux objectifs énoncés dans la Stratégie nationale sur le logement du Canada, l'objectif global de l'Initiative de démonstrations de la SNL consiste à accélérer l'adoption, par le secteur, d'approches novatrices en matière de logement abordable grâce à la conscientisation et à la réduction des risques. La mise en valeur de plateformes, qu'elles soient de nature réelle (bâtiments) ou virtuelle (ex. : format Web), permettra de communiquer les pratiques exemplaires et les leçons apprises, de même que des stratégies de résolution de problèmes qui contribueront à l'offre de logements socialement inclusifs, adaptés aux aînés, accessibles, durables et éconergétiques. Les demandeurs qui proposent des projets axés vers l'avenir dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL seront des chefs de file offrant des solutions qui peuvent rapidement faire progresser les capacités du secteur du logement en ce qui concerne le rendement socio-économique et environnemental des logements, de sorte que ce secteur soit plus à même de concevoir, de construire, d'exploiter et de renouveler des logements abordables. Les résultats des projets de démonstration permettront aux intervenants du domaine du logement d'être mieux équipés, du fait qu'ils disposeront de solutions pratiques et reproductibles qui favoriseront une culture d'innovation en réduisant les risques et en favorisant la reprise des solutions.

1.6 Processus de réception des demandes

La SCHL invite les demandeurs admissibles à :

1. élaborer, mettre en œuvre, exécuter et gérer un projet de démonstration qui met en valeur des solutions sectorielles de pointe, des technologies émergentes, des pratiques exemplaires et des politiques et des programmes novateurs qui concordent avec les principes et les domaines prioritaires de la SNL;
2. mener des activités de présentation – sites Web, visites sur place, événements associés au secteur, publications (présentation de résultats lors de conférences, d’ateliers, d’événements publics, de forums d’équipes de démonstration, etc.);
3. contribuer à l’atteinte des résultats de l’administration fédérale dans le contexte de la Stratégie nationale sur le logement en appuyant l’instauration d’une culture d’innovation dans le secteur du logement abordable;
4. faire le suivi des extrants et présenter des rapports détaillés à la SCHL sur les résultats de l’activité de démonstration : profils des projets (innovation), contenu Web, visites réelles ou virtuelles, enquêtes, réactions du public et évaluation des résultats.

Aux fins des mesures de soutien et des activités dans le cadre de l’Initiative de démonstrations de la SNL, on optera pour les demandeurs et les projets qui sont les plus susceptibles d’accroître l’abordabilité et la viabilité du logement (rendement social, économique et environnemental). Les projets qui cadrent avec un ou plusieurs des objectifs prioritaires ou qui visent des populations prioritaires de la SNL se verront attribuer un plus haut degré de priorité (se reporter à l’ANNEXE 1 – DOMAINES PRIORITAIRES DE LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LE LOGEMENT pour en savoir plus).

La SCHL se sert du processus de réception des demandes (PRD) pour décrire ses exigences, demander aux intervenants du logement abordable de soumettre leur projet de démonstration, exposer les critères qui seront utilisés afin d’évaluer les demandes et de sélectionner des candidats, et énoncer les modalités selon lesquelles le demandeur retenu mènera son projet de démonstration. En présentant une demande, les demandeurs conviennent de se conformer aux modalités du PRD et à celles que prévoit leur demande.

Dans le cadre du PRD, on évalue les demandes et les demandeurs en fonction de leur capacité à répondre aux exigences énoncées tout en offrant à la SCHL la valeur la plus élevée relativement aux exigences.

SECTION 2 – DEMANDE ET INSTRUCTIONS À SUIVRE POUR LA PRÉSENTATION

2.1 Aperçu de la section 2

La section 2 contient des renseignements relatifs aux procédures et règles de la SCHL concernant le PRD.

Le présent guide fournit des renseignements destinés aux demandeurs afin de les aider à préparer leur demande en tenant dûment compte de toutes les exigences obligatoires (tel qu’il est indiqué ci-après).

Toute demande qui ne satisfait pas à l’une des exigences obligatoires sera rejetée.

2.2 Instructions à suivre pour la présentation et date limite (obligatoire)

2.2.1 Langues dans lesquelles les demandes peuvent être présentées

Les demandes peuvent être présentées en français ou en anglais.

2.2.2 Attestation du demandeur (obligatoire)

La demande présentée **doit comprendre** une attestation du demandeur (section 7 du formulaire de demande de l'Initiative de démonstrations de la SNL) dûment signée, ou une reproduction exacte signée par un ou des agents autorisés du demandeur.

2.2.3 Directives de livraison et date de clôture

Il est possible d'accéder au formulaire de demande de l'Initiative de démonstrations de la SNL et au portail d'accueil pour soumettre le formulaire (ainsi que la documentation à l'appui) à partir du schl-snl.ca.

S'il ne peut accéder à la plateforme de présentation des demandes, par exemple à partir d'une région éloignée, le demandeur pourra envoyer sa demande de proposition de projet de démonstration, ainsi que la documentation à l'appui, par la poste ou par messagerie. Toutefois, dans un tel cas, il incombera au demandeur de prévoir suffisamment de temps à partir de la levée du courrier ou de la remise de la documentation au service de messagerie pour s'assurer que la demande est reçue par la SCHL avant la date et l'heure de clôture indiquées à la section 2.2.5.

L'envoi des demandes par la poste est considéré comme étant une mesure exceptionnelle qui n'est autorisée que dans les situations où il n'est pas possible d'utiliser la plateforme du portail Web, par exemple à partir d'une région éloignée; les demandeurs devraient donc consulter la SCHL avant de recourir à ce moyen.

Il incombe entièrement au demandeur de transmettre sa demande de l'Initiative de démonstrations de la SNL en la forme et dans les délais prescrits à partir de la plateforme d'envoi précisée. Le demandeur assume tous les risques et toutes les conséquences découlant de l'omission de présenter sa demande à la SCHL. La SCHL n'assumera de tels risques ou responsabilités en aucune circonstance.

Pour l'application de la présente section, l'heure de livraison correspond à l'heure enregistrée dans le système de la SCHL au moment de la réception de la demande, et non à l'heure à laquelle le demandeur l'a envoyée.

Il est possible de transmettre des renseignements additionnels (ex. : curriculum vitæ, feuilles de calcul, profil de projet) avec la demande à partir du portail d'accueil pour soumettre les demandes, ou encore par la poste dans le cas des demandeurs de régions éloignées, comme cela est indiqué précédemment.

Un accusé de réception automatisé est transmis par la SCHL à l'adresse de courrier électronique de l'expéditeur dès la réception d'une demande. Si aucune confirmation n'est reçue dans les 30 minutes suivant l'envoi de la demande, il est fortement recommandé que les demandeurs fassent un suivi auprès de la personne responsable des demandes de renseignements, qui est mentionnée à la section 2.2.5.

Seules les demandes soumises à partir du portail d'accueil de l'Initiative de démonstrations de la SNL (ou par la poste, tel qu'il est indiqué précédemment, dans les cas exceptionnels où il n'est pas possible d'utiliser le portail) pourront faire l'objet d'une évaluation plus approfondie.

2.2.4 Ouverture des demandes, période de vérification et dates limites

Toutes les demandes transmises à l'Initiative de démonstrations de la SNL au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées ci-après seront ouvertes à des fins de vérification par la SCHL. Si, à la fin de la période prévue, la SCHL n'est pas en mesure d'ouvrir une demande, le demandeur en sera informé et pourra soumettre, dans les 24 heures suivant l'avis, une nouvelle version pouvant être ouverte.

Votre demande doit être présentée et reçue à partir du portail d'accueil indiqué à la section 2.2.3, et ce, au plus tard à la date et à l'heure de clôture suivantes :

29 juin 2018, 14 h (heure locale d'Ottawa)

Les demandes reçues en retard seront automatiquement rejetées, et l'expéditeur en sera avisé par courriel.

2.2.5 Demandes de renseignements

Toutes les questions concernant ce PRD de projets de démonstration doivent être envoyées par courriel ou par télécopieur à la personne-ressource par le moyen suivant :

Agent(e), Démonstrations, SCHL
Innovation-Recherche@schl.gc.ca
1-800-668-2642

Le cas échéant, les modifications apportées au PRD et au guide du demandeur ne seront en vigueur que si elles sont communiquées par la SCHL par écrit, de la manière décrite ci-après. Il est donc fortement recommandé aux demandeurs de demander que toute clarification, orientation ou modification soit fournie par écrit, puisque les renseignements donnés oralement par une personne travaillant à la SCHL ne lient aucunement cette dernière.

Toutes les questions soumises qui, de l'avis de la SCHL, soulèvent un problème susceptible d'affecter tous les demandeurs, feront l'objet d'une réponse écrite de la SCHL qui sera transmise à tous les demandeurs par courriel. L'identité du demandeur ayant effectué la demande de renseignements ne sera pas divulguée dans la réponse. Lorsque les questions portent sur des renseignements exclusifs, il faut l'indiquer clairement.

S'il devient nécessaire de réviser une partie du PRD à la suite d'une demande de renseignements ou pour n'importe quel autre motif, un ajout au PRD sera fourni aux demandeurs par télécopieur ou par courriel.

La SCHL n'est aucunement obligée de répondre à toute demande de renseignements et déterminera, à sa seule discrétion, si elle répondra aux demandes de renseignements soumises. La SCHL ne peut pas garantir de réponse aux demandes de renseignements qu'elle reçoit moins de **sept (7) jours civils** avant la date de clôture.

2.2.6 Communication

Lors de l'évaluation des demandes, la SCHL se réserve le droit de communiquer avec un demandeur ou de le rencontrer afin d'obtenir des précisions sur sa demande, y compris à propos de la portée des services offerts. Toute communication se limitera aux clarifications, et les demandeurs n'auront pas le droit de réviser leur demande au cours de ce processus.

2.2.7 Personne-ressource du demandeur

Le demandeur identifié à la section 1.1 du formulaire de demande de l'Initiative de démonstrations de la SNL (nom et coordonnées) sera la principale personne-ressource à laquelle s'adressera la SCHL pendant la période d'évaluation. Lors de l'évaluation des demandes, la SCHL se réserve le droit de communiquer avec un demandeur ou de le rencontrer afin d'obtenir des précisions sur sa demande, y compris à propos de la portée des services offerts. Toute communication se limitera aux clarifications, et les demandeurs n'auront pas le droit de réviser leur demande au cours de ce processus.

2.2.8 Période de validité de la demande (obligatoire)

Toutes les demandes sont assorties de la condition implicite que les dispositions qui s'y trouvent demeurent valides et exécutoires pour le demandeur jusqu'à ce qu'une entente soit négociée et signée; cette période ne peut excéder **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de clôture du PRD.

2.2.9 Modifications apportées à la demande

Il est fortement recommandé que le demandeur prenne le temps de bien revoir sa demande avant de la soumettre, de manière à limiter les changements par la suite.

Les demandeurs sont autorisés à faire des ajouts, des suppressions, des corrections et des modifications dans le formulaire de demande en tout temps avant la date limite de soumission indiquée précédemment.

Veuillez noter qu'il n'est pas permis de faire des changements ou des ajouts aux demandes après la date limite de soumission et que les changements ou ajouts ne seront pas acceptés dans le portail.

Des modifications peuvent être apportées à une demande à condition qu'elles soient transmises sous la forme d'un ajout à la demande soumise antérieurement ou d'un éclaircissement de cette demande, ou encore sous forme de nouvelle demande qui annule et remplace la demande antérieure.

Pour ajouter des renseignements ou apporter des modifications à une demande déjà soumise, le demandeur doit prendre des dispositions avec un représentant de la SCHL en utilisant la procédure de demande de renseignements décrite à la section 2.2.5. Lorsque la nouvelle demande vise à remplacer en totalité ou en partie une demande antérieure, elle doit être accompagnée d'une déclaration claire précisant les sections de la demande antérieure qui sont remplacées par la nouvelle demande. Les modifications ou les ajouts apportés à une demande déjà soumise doivent être entièrement effectués et reçus au plus tard à la date limite de soumission.

2.2.10 Responsabilité en cas d'erreur

Bien que la SCHL ait déployé des efforts considérables pour assurer l'exactitude et l'intégralité des renseignements fournis dans le PRD, il n'est pas exclu que ce dernier contienne des erreurs. La SCHL ne garantit pas l'exactitude de ces renseignements, et ceux-ci ne sont pas nécessairement complets ni exhaustifs. La SCHL n'est nullement responsable envers les demandeurs pour toute perte ou tout dommage découlant d'une erreur qui pourrait être contenue dans le PRD, quelle qu'en soit la cause. Les demandeurs demeurent tenus d'effectuer leurs propres recherches sur l'information pertinente, puis de se faire une opinion et de tirer leurs propres conclusions au sujet des points qui y sont abordés.

En soumettant une demande, les demandeurs renoncent à toute réclamation ou action en justice envers la SCHL ou ses représentants découlant du présent processus ou de l'attribution de tout contrat subséquent, sauf s'ils ont la preuve d'une faute intentionnelle de la SCHL ou de ses représentants. Les demandeurs conviennent de ne pas engager d'action en justice ni d'intenter un autre recours contre la SCHL pour des dommages-intérêts découlant du présent processus ou de la conclusion de toute convention de contribution. La présente section porte entière renonciation du demandeur à son droit de réclamer des dommages-intérêts, sous réserve des exceptions énoncées ci-dessus.

2.2.11 Vérification des demandes

Le demandeur autorise la SCHL à mener toute enquête que celle-ci juge appropriée pour vérifier le contenu de la demande.

Certaines initiatives de la SNL qui comportent des prêts exigent que la SCHL détermine la solvabilité du demandeur principal en procédant à une vérification de solvabilité à l'étape de l'examen de la demande. Dans le cas de l'Initiative de démonstrations de la SNL, il ne sera pas requis d'effectuer une vérification de solvabilité à l'étape de l'examen de la demande; la SCHL se réserve toutefois le droit de procéder à une telle vérification de solvabilité du demandeur principal (et de ses partenaires) si la demande est retenue et que l'on recommande de passer à l'étape de la convention de contribution.

2.2.12 Propriété de la demande

Une fois soumis, les demandes et les documents connexes deviennent la propriété de la SCHL, et ils ne sont pas retournés aux demandeurs. Les demandeurs n'ont droit à aucune rémunération au titre du travail effectué et des documents fournis pour préparer leur demande.

Le demandeur détient tous les droits, titres et intérêts, ou un droit d'utilisation valide, à l'égard de la propriété intellectuelle et des renseignements et documents produits en lien avec son projet et sa demande (notamment, mais sans s'y limiter, les brevets, dessins industriels, marques de commerce, noms commerciaux, marques de service, droits d'auteur, secrets commerciaux, inventions, savoir-faire, au pays ou à l'étranger, ce qui inclut les enregistrements et les demandes d'enregistrement connexes) dans la mesure où ceux-ci ne sont pas publiés ni du domaine public. Sous réserve des modalités de la demande, le demandeur accorde par les présentes à la SCHL une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, cessible, libre de redevances et pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence pour utiliser, fabriquer, faire fabriquer, vendre, offrir à la vente et importer la propriété intellectuelle à l'échelle internationale, de même que le droit de faire les modifications qui pourraient être souhaitables pour toute raison liée aux activités actuelles ou futures de la SCHL.

Toute information relative aux modalités et aux aspects financiers ou techniques de la demande qui est de nature exclusive ou confidentielle doit porter clairement la mention « PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE » ou « CONFIDENTIEL ». Ces mentions doivent figurer à côté de chaque élément ou au haut de chaque page contenant des renseignements que le demandeur souhaite soustraire à la divulgation.

La SCHL prendra des mesures pour empêcher la divulgation des documents et des renseignements fournis par le demandeur qui portent cette indication. Indépendamment de ce qui précède, la SCHL n'encourra aucune responsabilité à l'égard du demandeur en cas de communication accidentelle et involontaire de renseignements exclusifs.

Les demandeurs doivent également savoir que la SCHL, en qualité de société d'État, est assujettie à la législation fédérale relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels. Il arrive que les renseignements soumis à la SCHL par des tiers doivent être divulgués dans certaines circonstances aux termes des lois fédérales. Le cas échéant, la SCHL s'efforcera, dans la mesure du possible, d'aviser le demandeur de la divulgation exigée avant de divulguer les renseignements.

2.2.13 Renseignements exclusifs

Les renseignements sur la SCHL contenus dans le présent document doivent être considérés comme des renseignements exclusifs de la SCHL. Ils ont pour seul objet de faire en sorte que les demandeurs disposent d'une information suffisante pour préparer les réponses au PRD. Les demandeurs et les autres lecteurs du présent document ne peuvent pas utiliser à d'autres fins les renseignements qu'il contient.

2.2.14 Mention de la SCHL

Les demandeurs conviennent de ne pas utiliser, de quelque façon que ce soit, le nom, le logo ou toute autre marque officielle de la SCHL sans avoir reçu au préalable le consentement écrit de cette dernière.

2.2.15 Déclaration relative aux gratifications

En soumettant une demande, le demandeur certifie qu'aucun de ses représentants ou aucun particulier ou entité qui lui est associé n'a offert ou donné de gratification (ex. : un divertissement ou un cadeau) ou quelque autre avantage que ce soit à un employé de la SCHL, un membre du Conseil d'administration ou un dirigeant nommé par le gouverneur en conseil dans l'intention d'obtenir un traitement de faveur de la SCHL.

2.2.16 Conflit d'intérêts

Le demandeur, ses mandants, employés et mandataires doivent éviter tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent pendant le processus; ils doivent déclarer immédiatement à la SCHL tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent dès qu'ils en ont connaissance. À la demande de la SCHL, le demandeur devra prendre des mesures pour supprimer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

Le demandeur retenu ne doit fournir à un tiers aucun service dans des circonstances pouvant raisonnablement donner lieu à un conflit d'intérêts entre les obligations du demandeur envers ce tiers et ses obligations envers la SCHL.

Si un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent ne peut être réglé à la satisfaction de la SCHL, celle-ci aura le droit de rejeter immédiatement la demande du demandeur aux fins de la déclaration d'intérêt ou de résilier l'entente qui en découle. Dès ce rejet ou cette résiliation, la SCHL n'aura plus aucune obligation que ce soit envers ce demandeur.

2.2.17 Obligations de la SCHL

En lançant le présent processus de réception de demandes (PRD) dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL et en acceptant les demandes, la SCHL assume l'obligation de mener le processus de manière équitable et transparente. La SCHL n'a aucune obligation d'accepter quelque demande ou quelques services que ce soit, ou de rémunérer quelque demandeur que ce soit pour un travail autre que celui prévu par convention de contribution écrite avec ce dernier.

2.2.18 Convention de contribution

Les demandeurs retenus recevront de la SCHL un financement sous forme de contribution. Les demandeurs et la SCHL concluront une convention de contribution énonçant les modalités de ce financement.

2.2.19 Indemnisation et exigences en matière d'assurance

Le demandeur qui soumet une demande rattachée à l'Initiative de démonstrations de la SNL admet et comprend que, si son projet est accepté, il doit, à ses frais, souscrire et maintenir, ou faire souscrire et maintenir, pendant toute la durée du projet une couverture d'assurance raisonnable sur le plan commercial et courante pour les entreprises dont les pratiques industrielles sont similaires. La SCHL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mener des négociations avec le demandeur au sujet des exigences d'assurance. Selon le degré de risque du projet, diverses protections et limites d'assurance peuvent être requises ou faire l'objet de rajustements.

Le demandeur reconnaît et accepte également le fait que, si son projet est accepté, toute convention de contribution subséquente avec la SCHL comportera des clauses stipulant que le demandeur indemniserait et dégagerait de toute responsabilité la SCHL et ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires.

SECTION 3 – GUIDE DU DEMANDEUR

Où présenter une demande

L'Initiative de démonstrations de la SNL comporte un processus de réception des demandes en ligne. La section 2.2.3 du présent guide, intitulée Directives de livraison et date de clôture, fournit des renseignements sur la manière d'obtenir un formulaire de demande et sur le portail d'accueil pour soumettre les demandes à l'Initiative de démonstrations de la SNL.

Le formulaire de demande doit être présenté conformément aux conditions et aux exigences énoncées ci-après ainsi qu'aux instructions de la section 2.2.3 pour que la SCHL puisse l'évaluer.

Formulaire de demande – section 1 : renseignements généraux

Les renseignements généraux concernant le projet de démonstration proposé, y compris le nom et les coordonnées du demandeur et des membres clés du personnel représentant les partenaires du projet et d'autres collaborateurs aux fins de la démonstration proposée, doivent être fournis à la section 1.

Lors de la préparation et de la présentation de sa demande pour réaliser un projet de démonstration, le demandeur doit tenir compte des critères d'admissibilité suivants aux termes de l'Initiative de démonstrations de la SNL.

Formulaire de demande – section 1.1 : demandeurs admissibles

La participation à l'Initiative de démonstrations de la SNL est à toutes fins utiles ouverte à toute personne ou entité faisant partie d'un large éventail de parties prenantes du secteur du logement abordable

(à titre de demandeurs, de partenaires ou de commanditaires), notamment :

- les entreprises, organisations et associations canadiennes ainsi que les citoyens canadiens;
- les constructeurs et promoteurs privés et sans but lucratif;
- les organismes et coopératives d'habitation sans but lucratif offrant des logements abordables;
- les sociétés et organismes provinciaux, territoriaux ou municipaux responsables de l'habitation;
- les organismes, agences et autorités des Premières Nations responsables de l'habitation;

- les organisations non gouvernementales (ONG) cherchant à démontrer et à mettre en valeur des approches nouvelles et novatrices pour pouvoir offrir de façon efficace et efficiente des logements abordables (ex. : Habitat pour l'humanité, Tower Renewal Partnership, Conseil du bâtiment durable du Canada, FCM);
- les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui veulent démontrer et mettre en valeur des approches nouvelles et novatrices pour assurer l'exécution et la prestation efficaces et efficaces de programmes et de services afin de soutenir et de hausser la qualité de vie des populations vulnérables vivant dans des logements abordables;
- des organisations internationales et des ressortissants étrangers peuvent être membres de l'équipe de démonstration, mais ils ne peuvent être les demandeurs principaux (ils doivent plutôt s'associer à un demandeur canadien qui remplira le rôle d'« hôte »).

Les demandeurs admissibles doivent faire part de tout financement de projet pertinent qui a été demandé, approuvé ou reçu. Ils doivent aussi indiquer le financement des partenaires ou des co-demandeurs, et inclure les fonds provenant d'autres initiatives de la SNL (ex. : Fonds d'innovation pour le logement abordable, Fonds national de co-investissement, Initiative des terrains fédéraux, Centre de ressources techniques (CRT) et initiative Financement de la construction de logements locatifs (iFCLL)).

Formulaire de demande – section 1.1 : initiative de démonstration – échancier admissible

Le demandeur doit bien préciser la date de début et la date de fin du projet de démonstration. La durée du projet de démonstration peut aller jusqu'à 18 mois après la signature de la convention de contribution, mais l'on pourra envisager des périodes plus longues si besoin est.

Formulaire de demande – section 1.2 : partenariats et collaborateurs admissibles

L'Initiative de démonstrations de la SNL n'est assortie d'aucune restriction en ce qui concerne les coentreprises, les partenariats et les collaborations avec des tiers; en fait, on encourage les demandeurs à conclure des ententes de partenariat et à tirer parti des possibilités pouvant s'offrir à cet égard. Toutefois, il faut exposer clairement dans la demande les rôles et les apports clés de chaque participant au projet ainsi que la façon dont l'équipe prise dans son ensemble apporte une valeur (ajoutée) au projet de démonstration.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une condition préalable, lors de l'évaluation des demandes, la préférence ira d'abord aux projets de démonstration où l'on a établi une affiliation et un arrangement avec un fournisseur de logements abordables canadien (et un projet connexe); le fournisseur de logements abordables sera censé accueillir le projet de démonstration et y participer activement.

Il faut tenir compte des éléments suivants au moment de remplir cette section du formulaire :

- Dans quelle mesure les partenaires et collaborateurs dans le cadre du projet constituent-ils un choix pertinent par rapport aux objectifs de démonstration?
- Dans quelle mesure les activités de collaboration et le fait d'établir un partenariat permettront-ils d'améliorer les résultats obtenus, d'apporter une valeur ajoutée au projet et d'accroître la probabilité de réussite, et ce, sans soulever de risque indu?
- Les partenariats renforcent-ils les résultats obtenus grâce à la collaboration?

Formulaire de demande – section 1.3 : demandes de financement auprès d'autres organisations

Les demandeurs qui présentent une demande de financement à d'autres établissements, organisations, programmes, etc., ou qui reçoivent des fonds de ces entités peuvent présenter une demande de financement dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL; le cumul et la mobilisation de fonds pour entreprendre des projets de démonstration sont permis.

Toutefois, cette section du formulaire de demande sert à indiquer si le projet de démonstration proposé est assujéti et conditionnel à une demande ou à une entente de financement préexistante qui pourrait avoir une incidence sur la faisabilité ou la viabilité du projet, qu'il y ait ou non octroi de fonds dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL. Si tel est le cas, le demandeur doit fournir des renseignements clés concernant les affiliations externes, entre autres les coordonnées pertinentes et les détails concernant les autres demandes de financement, y compris les montants, l'état de la demande et le type de financement. Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, la SCHL peut communiquer avec ces autres bailleurs de fonds potentiels, sauf demande contraire du demandeur (une justification étant alors requise).

Lors de l'évaluation des demandes, il est possible de tenir compte de la dépendance à l'égard d'arrangements de financement avec des parties externes (ou tiers) ou à l'égard d'approbations requises pour pouvoir remplir l'engagement et mener le projet de démonstration proposé.

Formulaire de demande – section 2 : détails du projet

Dans cette section, le demandeur doit fournir des renseignements détaillés sur la nature et la portée du projet de démonstration proposé ainsi que sur le rôle et l'apport des principaux intervenants dans la conception, l'exécution et la mise en œuvre du projet.

Projets de démonstration admissibles

Dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL, la SCHL appuiera et mettra à profit les projets de démonstration qui sont conformes aux priorités de la SNL du gouvernement du Canada, notamment l'offre de logements pour les populations dont les besoins sont les plus grands (se reporter à la section 4). Tout projet de démonstration qui donne suite aux objectifs variés de la SNL, comme l'abordabilité, la durabilité environnementale, l'accessibilité, l'inclusion sociale et la viabilité financière, sera admissible. Le degré de priorité attribué à la demande sera déterminé en tenant compte du niveau d'abordabilité, d'efficacité énergétique ou d'accessibilité, et une importance particulière sera accordée aux projets qui respectent ou dépassent les conditions minimales touchant les priorités de la SNL dans un ou plusieurs domaines.

Les projets financés aux termes de la SNL (approuvés dans le cadre des initiatives de la SNL : Fonds d'innovation, Fonds national de co-investissement, Initiative des terrains fédéraux, Centre de ressources techniques [CRT] et initiative Financement de la construction de logements locatifs [iFCLL]) qui respectent ou dépassent les conditions minimales en matière d'efficacité énergétique, d'accessibilité et d'abordabilité seront admissibles à un financement dans le cadre de l'Initiative de démonstration pour mettre en valeur des technologies, des pratiques, des politiques et des programmes innovateurs ayant trait à la planification, au financement, à la conception, à la construction, à l'exploitation et au renouvellement de logements ainsi qu'à la démonstration de projets de logements abordables et de services permettant de maximiser les résultats pour les familles à qui ces services s'adressent.

Les demandes de financement liées à l'Initiative de démonstrations de la SNL doivent énoncer clairement la nature du projet et la mesure dans laquelle il fait la démonstration de caractéristiques, d'approches, de programmes, de politiques, de pratiques ou de technologies figurant parmi les meilleurs de leur catégorie et qui sont innovateurs, à la fine pointe, reproductibles et évolutifs, pour pouvoir assurer l'efficacité, l'efficience et la viabilité des activités d'administration, de gestion et d'exécution dans le domaine du logement abordable (y compris les services de soutien connexes) à l'intention de tous les Canadiens, y compris les populations vulnérables.

Concernant les technologies, des formules comme « nouveaux, meilleurs de leurs catégories, novateurs, à la fine pointe » doivent désigner des produits et des systèmes qui sont prêts, ou presque prêts, à être commercialisés ou dont l'utilité a été clairement démontrée dans d'autres domaines mais qui ne sont pas encore adoptés dans le secteur du logement. Les projets liés à des prototypes ou qui en sont à l'étape de la validation de principe ou aux premières étapes de développement ne seront pas pris en compte dans le cadre de l'initiative, ni non plus les projets qui portent sur des technologies expérimentales.

Les exigences suivantes doivent aussi être remplies pour qu'une demande soit admissible à un financement à titre de projet de démonstration dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL :

- Le projet doit être réalisé au Canada.
- Le projet doit être axé sur le logement abordable ou s'appliquer à ce type de logement, ce qui peut inclure tant les logements locatifs abordables que l'accession à la propriété abordable.
- Le projet peut porter sur toute forme de logement (maisons individuelles isolées, maisons jumelées, maisons en rangée, logements collectifs), de propriété (sans but lucratif, logement public, logement locatif du marché privé, accession à la propriété) et d'occupation (propriété, loyer).
- Il peut être question de refuges, d'établissements pour personnes âgées, de projets de logement pour personnes ayant un trouble physique, cognitif ou de développement, et de logements pour d'autres personnes vulnérables et à risque.

Activités de démonstration admissibles

La présente section fournit des exemples d'activités de démonstration admissibles à un financement, c'est-à-dire des activités qui mettent en valeur des technologies, des pratiques, des programmes, des politiques, des stratégies et des services nouveaux et novateurs (soutien et amélioration de la qualité de vie des populations vulnérables et des personnes ayant des besoins particuliers distincts qui vivent dans des logements abordables). Les activités admissibles sont principalement associées à l'élaboration, à l'exploitation et à la mise à jour des plateformes de mise en valeur (ex. : sites Web, visites guidées, webinaires, ateliers) et à la diffusion d'information au moyen de produits de connaissance tels que des vidéos, des études de cas, des présentations et des guides pratiques.

Tenez compte des points suivants au moment de déterminer les activités admissibles faisant ou non partie de la portée du projet. Les activités admissibles comprennent :

- La conception, l'élaboration et l'offre de produits de transfert de connaissances tels que des brochures, des études de cas, des affiches, des vidéos, des photos et des modèles virtuels en trois dimensions, des séminaires de formation, des présentations, des maquettes et des modèles, des forums en ligne et des plateformes d'échange d'information; ces produits peuvent être diffusés par différents moyens – médias sociaux, secteur, partenaires, milieu universitaire, etc.

- Des activités de collecte de données et de documentation afin que la SCHL puisse fournir des renseignements sur les répercussions au niveau du public et des intervenants, ce qui peut inclure des sondages auprès des participants, les témoignages des utilisateurs à propos de leurs expériences, les commentaires des fournisseurs de logements, etc. Les activités admissibles comprennent également la surveillance et la préparation de rapports, ce qui est important pour que l'on puisse acquérir des connaissances sur les résultats et sur les facteurs auxquels est attribuable la réussite des activités; cette information sera prise en compte aux fins du rapport final de la SCHL.
- L'établissement et la coordination des tableaux de bord, des présentations et de l'équipement pour mettre en valeur les caractéristiques reliées au rendement et pour améliorer l'activité de démonstration; par exemple, on pourra démontrer et mettre en valeur le rendement – « en temps réel » et sur place – des caractéristiques, des technologies ou des bâtiments éconergétiques.
- La conception et le développement du projet de démonstration, y compris les services de conception, les consultations professionnelles, les conseils techniques, les stratégies de mise en œuvre, l'impression, les activités de documentation (ex. : vidéos, photos), les documents de présentation, la préparation et le nettoyage du site (aux fins du projet de démonstration), la gestion de projet, les consultations et toute autre activité dont on peut démontrer qu'elle fait partie intégrante du processus de réalisation du projet.

Cette liste d'activités admissibles n'est pas exhaustive; le demandeur peut mettre de l'avant d'autres activités qu'il estime admissibles. Toutefois, il doit alors établir clairement dans la demande que l'activité proposée est associée exclusivement au projet de démonstration et qu'elle sert à appuyer et à améliorer sa conception, son développement, son exécution et sa mise en œuvre. Il convient de rappeler que la sélection des demandeurs aux fins de l'initiative repose sur un processus concurrentiel, et que la SCHL évaluera le degré d'optimisation des ressources associé à chaque demande.

Activités de démonstration non admissibles

Voici des exemples d'activités qui ne sont pas admissibles à un financement dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL :

- Des tâches ou des travaux reliés aux projets et activités de démonstration qui ont débuté ou ont été achevés avant la présentation de la demande et son acceptation par la SCHL.
- L'élaboration de projets axés sur le logement abordable, ce qui inclut notamment :
 - les investissements dans des actifs (bâtiments, terrains, matériaux de construction) autres que ceux directement liés à la technologie, à la pratique, au programme, à la politique ou à la stratégie faisant l'objet de la démonstration;
 - les activités de développement de projet concrètes, comme la préparation du site, l'entretien des terrains et les travaux de conception, de construction ou de rénovation, qui ne font pas partie de la portée du projet de démonstration (ex. : les coûts d'immobilisations liés aux activités de construction, et l'achat et l'installation de technologies), c'est à dire autres que celles directement liées à la technologie, à la pratique, au programme, à la politique, etc., faisant l'objet de la démonstration.
- Les activités de recherche-développement liées aux technologies nouvelles et émergentes (ex. : les ventilateurs récupérateurs de chaleur [VRC] de nouvelle génération) et la mise en œuvre connexe dans des immeubles et des logements, ou les améliorations des pratiques relatives aux bâtiments.

- Le développement, la mise à l'essai et l'évaluation de politiques, de programmes et de stratégies – les sujets des démonstrations doivent déjà être prêts à être incorporés à des projets de logement abordable.
- Les coûts de marketing et de commercialisation des produits.
- Les coûts associés aux demandes de brevet.
- Les coûts associés aux processus de certification ou à la conformité à différents systèmes d'étiquetage.

Tout autre coût qui n'est pas directement associé à la mise en valeur, à la communication de l'information et à la présentation de rapports sur le projet de démonstration (tel qu'il est décrit dans la section précédente sur les activités admissibles) ne sera probablement pas admissible.

Formulaire de demande – section 2.1 : objectifs du projet de démonstration

Le demandeur doit fournir un énoncé concis expliquant en quoi consiste le projet de démonstration, ses objectifs (son objet) ainsi que les retombées et les résultats escomptés.

Tenez compte des points suivants :

- L'explication des objectifs du projet est-elle suffisamment détaillée?
- Les objectifs concordent-ils avec les résultats attendus du projet?
- Les objectifs du projet concordent-ils avec les objectifs et les résultats escomptés de l'Initiative de démonstrations de la SNL?

Formulaire de demande – section 2.2 : description du projet de démonstration

Le formulaire comporte des cases à cocher pour que le demandeur indique quel type de projet de démonstration sera présenté. Si aucun des types de projet de démonstration énumérés ne s'applique au projet proposé, le demandeur a la possibilité de cocher la case « Autre ».

Essentiellement, cette section correspond à l'énoncé des travaux, qui fournit une ventilation détaillée de chaque activité, tâche et jalon que comportent la conception, l'exécution et la mise en œuvre du projet de démonstration, y compris les activités de diffusion du savoir et de production de rapports. Pour cette ventilation détaillée, il faut tenir compte de la manière d'exposer les activités, les tâches, les jalons, etc., afin de pouvoir les transférer facilement dans les tableaux sommaires fournis à la section 2.4 ainsi qu'à la section 3.1 sur les coûts du projet.

Les points suivants sont des exemples de questions à prendre en considération pour exposer le détail du projet :

- Quel sera l'objet de la démonstration?
- Comment la démonstration sera-t-elle effectuée, et par qui?
- Quels sont les jalons, les étapes, les tâches, les activités et les points de contrôle ou les interdépendances, y compris les dates de début et de fin?
- Il faut faire état des achats – produits, services et activités impartis, etc.
- Le cas échéant, quels programmes, politiques, technologies, etc., va-t-on créer?
- Quelles activités de transfert des connaissances va-t-on mener? À quel moment? Par quels moyens de communication?
- Quelles activités de surveillance du rendement va-t-on mener, et comment les résultats seront-ils communiqués à la SCHL?

- Comment évaluera-t-on les effets immédiats et la réussite à long terme de la démonstration?
- Quels sont le cadre de responsabilisation et la stratégie de communication prévus pour obtenir une rétroaction sur les progrès réalisés?

Reddition de comptes sur le projet de démonstration

Il incombera au demandeur de produire et de présenter à la SCHL un rapport final sur le projet de démonstration (assorti d'aides visuelles, notamment des photographies, des images numériques, des graphiques, des diagrammes, des figures et d'autres illustrations) qui résume et documente l'ensemble du projet de démonstration, depuis sa conception et sa mise en œuvre jusqu'à l'achèvement, et notamment :

- les principales activités et tâches exécutées;
- les produits créés et mis au point;
- les enquêtes menées et les résultats de l'évaluation des réponses;
- les résultats du projet de démonstration.

Selon la nature de l'initiative de démonstration, il conviendra d'envisager la collecte (et la déclaration) de données (information) ayant trait à l'intérêt que l'objet de la démonstration suscite de la part du secteur du logement abordable ainsi qu'à son adoption éventuelle par ce secteur. Voici des exemples de types d'information (données) que l'on pourrait recueillir :

- le nombre de visiteurs (y compris une segmentation du marché) qui participent à des visites sur place et à d'autres présentations publiques; les enquêtes à la sortie peuvent aider à recueillir l'information pertinente;
- le nombre de visites et de consultations du site Web;
- le nombre et le type de produits téléchargés à partir du site.

Afin de faciliter et de planifier les paiements progressifs, le demandeur peut envisager de préparer et de présenter des rapports d'étape plus fréquents ou des rapports liés à l'achèvement d'activités clés ou à l'atteinte de jalons importants.

Facteurs clés

- La description est-elle suffisamment détaillée, et précise-t-elle les principales dates de début et de fin?
- La description du projet est-elle bien structurée, et aborde-t-elle comme il se doit la conception, l'exécution et la mise en œuvre du projet de démonstration ainsi que les éléments de transfert de connaissances?
- Les interdépendances, les partenariats et les relations sont-ils pertinents dans l'optique de la réalisation et de la mise en œuvre du projet de démonstration?
- La description du projet est-elle rédigée de façon cohérente, bien structurée et exhaustive (c.-à-d. pas de renseignements manquants)?

Formulaire de demande – section 2.3 : membres de l'équipe

La présente section vise à aider le demandeur à fournir des renseignements détaillés sur les aptitudes et les compétences des membres de l'équipe de projet qui concevront et mettront en œuvre les activités de démonstration décrites précédemment.

Il faut dresser la liste de tous les membres clés de l'équipe de projet et décrire l'expertise et l'expérience de chacun en fonction de son rôle et de ses fonctions au sein de l'équipe. Énumérez aussi les tâches et les responsabilités confiées à chacun des membres de l'équipe, et décrivez comment la participation des membres mènera à la réussite du projet. Le fait de fournir des références ayant trait à des projets de nature semblable auxquels les membres de l'équipe ont participé dans des rôles similaires pourra être utile pour démontrer les capacités de l'équipe.

Si des activités clés doivent être imparties à des ressources externes (ex. : pour des services de vidéographie et de rédaction, les visites sur place, les documents de présentation ou encore des tâches techniques) ou à des partenaires dans le cadre du projet (ex. : une ONG, un fournisseur de logement ou un organisme gouvernemental) qui entreprendront des activités de démonstration particulières, veuillez inclure également un profil de leurs compétences et de leur expérience.

Dans le champ situé sous cette rubrique, le demandeur a la possibilité de présenter des exemples antérieurs de situations où l'équipe a travaillé et collaboré dans le cadre d'autres projets de portée et de taille similaires pour mener à bien les travaux et obtenir les résultats souhaités.

Facteurs clés

- L'équipe de projet compte-t-elle des personnes possédant l'expérience et l'expertise nécessaires pour exécuter les fonctions ou les activités qui leur sont confiées? Par exemple :
 - Compétences en gestion de projet pour élaborer, mettre en œuvre et surveiller le projet de démonstration.
 - Compétences en rédaction et en communication pour créer ou préparer des produits de transfert de connaissances.
 - Compétences en marketing pour préparer et mener des activités de mise en valeur, puis pour analyser les résultats.
 - Compétences en matière de coordination d'événements pour gérer les activités des intervenants et du public.
 - Temps suffisant pour entamer et mener à bien toutes les activités (en d'autres termes, les membres de l'équipe ne sont pas surchargés de travail).

Formulaire de demande – section 2.4 : sommaire des activités de projet

Présentez dans cette section du formulaire de demande un résumé des « activités principales » et des « sous activités » connexes, pour fournir un calendrier général des activités de conception et de mise en œuvre, à partir de la description du projet à la section 2.2. Une description complète de chaque activité n'est pas requise ici si des renseignements détaillés sont fournis dans la description du projet abordée précédemment. Assurez-vous que les activités mentionnées correspondent à chaque étape ou segment du projet (conception, mise en œuvre, mise en valeur, produits de connaissance, diffusion de l'information, récapitulation, rapports). Indiquez la date de début et la date d'achèvement de chacune des activités principales. Précisez également les extrants associés à chaque activité (ex. : produits de connaissance, activités de présentation, visite publique, webinaire, présentation, vidéo, conception de politiques ou de programmes).

Formulaire de demande – section 2.5 : plan de diffusion des connaissances

Cette section du formulaire de demande permet au demandeur de décrire en détail son plan de communication et sa stratégie de diffusion de l'information concernant le projet de démonstration et les principaux résultats visés par le projet dans le contexte du secteur du logement abordable en général. Le plan doit décrire comment les connaissances acquises et les leçons tirées de la démonstration seront communiquées aux publics cibles, ce qui inclut les activités menées pendant la période de démonstration et à n'importe quel moment après la fin de la démonstration proprement dite; il doit indiquer aussi comment l'information et les connaissances générées au cours de la démonstration seront transférées pour accroître la conscientisation, enrichir les connaissances et concourir à l'adoption des innovations présentées.

Le plan peut être subdivisé en trois parties principales : les produits de connaissance, les modes de diffusion, et les publics cibles.

1. Voici des exemples de produits de connaissance qui peuvent être élaborés ou créés dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL :
 - rapports, études de cas, profils de bâtiments, profils de technologies, présentations, application de politiques ou de programmes;
 - affiches, expositions, tableaux de bord, guides de pratiques exemplaires, site Web interactif, données infographiques;
 - photographies (ex. : visites virtuelles en 3D), applications Web, séquences vidéo;
 - vidéos en tête-à-tête (y compris des entrevues avec des spécialistes ou avec des personnes ayant vécu une expérience pertinente).
2. Différents moyens et modes peuvent convenir pour diffuser les produits d'information à l'échelle du secteur du logement abordable, notamment :
 - internet – ce qui inclut les sites Web, les balados, les webinaires, les médias sociaux et Youtube;
 - les visites publiques sur place, les activités de type portes ouvertes, les collectivités de spécialistes, les événements sectoriels, les journaux et les publications périodiques;
 - des séminaires d'information, des conférences avec des parties prenantes, des ateliers, la mobilisation du public, des forums sur le logement.
3. Les activités de diffusion des connaissances peuvent viser différents publics cibles, par exemple :
 - les fournisseurs de logements, les spécialistes techniques, les ONG du domaine du logement, les constructeurs, les divers ordres de gouvernement, les concepteurs de politiques et de programmes socio économiques, les établissements de soins de santé et les groupes de défense des personnes vulnérables.

Le plan doit exposer clairement la valeur (ajoutée) du produit proposé, l'efficacité du mode de diffusion choisi et la pertinence des publics cibles. Le plan doit également aborder la manière dont les extraits du projet de démonstration seront utilisés pour étayer et favoriser l'adoption de la solution novatrice, de la pratique exemplaire ou de la stratégie de pointe au sein du secteur du logement dans une perspective à long terme.

Le tableau qui figure à la section 2.5 du formulaire de demande contient des renseignements découlant du plan de diffusion des connaissances, qui résument :

- chacun des principaux produits de connaissance, de même que les modes de diffusion prévus et les principaux publics cibles, et également la ou les dates prévues de publication des produits;
- chaque activité de transfert des connaissances, y compris sa durée et l'endroit où elle se déroulera.

Facteurs clés

- Le plan de diffusion des connaissances fournit-il un aperçu complet et bien structuré des produits et des activités de transfert des connaissances, des modes de diffusion et des publics cibles?
- Ces produits, ces activités et ces modes de diffusion sont-ils efficaces aux fins :
 - de **concourir à la conscientisation** au sein du secteur;
 - et de **transférer des connaissances**;
 - pour **favoriser l'adoption de l'innovation** ayant fait l'objet de la démonstration?
- Quelle est la stratégie de mobilisation des parties prenantes au regard du plan de transfert des connaissances?
- Le plan aborde-t-il suffisamment les interdépendances et les obstacles ou limites qui pourraient nuire à la stratégie de communication et de sensibilisation?

Formulaire de demande – section 3 : financement du projet

Cette section du formulaire de demande expose les aspects financiers entourant le projet de démonstration.

Formulaire de demande – section 3.1 : coûts du projet

La section 3.1 présente un résumé des « coûts du projet » relativement à chacune des activités de démonstration, des tâches, des jalons, etc., qui ont été décrits en détail à la section 2.2, *Description du projet de démonstration*, et résumés à la section 2.4, *Sommaire des activités de projet*; elle contient aussi une ventilation et une description détaillées de tous les éléments de coût inclus dans le total des coûts. Un exemple de tableau de ventilation des coûts d'un projet de démonstration est présenté à l'annexe 2 de ce guide. Pour chaque activité, il faut indiquer le coût total, de même que les coûts faisant l'objet d'une demande à la SCHL relativement à l'activité. Cela permet à la SCHL d'évaluer l'admissibilité de l'activité ainsi que le caractère raisonnable des coûts connexes.

Formulaire de demande – section 3.2 : financement – contribution proposée

La section 3.2 résume les ressources financières et la contribution de toutes les sources (partenaires, collaborateurs, SCHL, etc.) qui sont nécessaires pour assumer les coûts de conception, d'exécution et de mise en œuvre du projet de démonstration, conformément à la description du projet proposé (section 2.2), au résumé des activités de projet proposé (section 2.4) et au plan de diffusion des connaissances (section 2.3).

Le demandeur doit s'assurer que les coûts totaux du projet (à la section 3.1) sont les mêmes que les contributions totales au projet (à la section 3.2).

Le demandeur indiquera dans le tableau fourni la contribution financière provenant de toutes les sources (y compris lui-même et ses partenaires). Si des contributions financières sont réservées à des activités particulières, cela doit également être clairement indiqué dans les tableaux. Les contributions servant au financement du projet de démonstration peuvent être en espèces, ou encore en nature, conformément aux définitions suivantes :

- **Contribution en espèces** s'entend d'une contribution monétaire servant à assumer et à payer les dépenses engagées pendant la conception, l'exécution et la mise en œuvre du projet. Le cas échéant, la contribution de la SCHL au projet de démonstration sera en espèces et pourra servir à couvrir uniquement les dépenses liées aux activités admissibles.
- **Contribution en nature** s'entend de la valeur en dollars (telle que déterminée par la SCHL) du travail, des services et des ressources des membres de l'équipe à l'appui de la conception, de l'exécution, de la diffusion de l'information et de la production de rapports concernant le projet de démonstration ou certaines activités particulières de ce projet, cet apport tenant lieu de contribution en espèces ou de contribution de services nécessaires à la conception, à l'exécution et à la mise en œuvre du projet de démonstration et qu'il aurait fallu sinon acheter. Il faut soumettre au comité d'évaluation à des fins d'examen la ventilation de toutes les contributions en nature (temps de travail du personnel, taux de rémunération, dépenses, etc.), en précisant les activités correspondantes.

Afin d'établir un ordre de priorité pour l'évaluation des demandes relatives à des projets de démonstration, on prendra en compte la « demande de financement de la SCHL » en proportion de la contribution totale en espèces fournie par le demandeur et ses partenaires dans le cadre du projet.

Formulaire de demande – section 4 : pertinence du projet

Formulaire de demande section 4.1 : domaine prioritaire de la SNL

Dans cette section, cochez toutes les cases correspondant aux domaines prioritaires de la SNL qui s'appliquent au projet de démonstration.

Formulaire de demande section 4.2 : population prioritaire de la SNL

Dans cette section, cochez toutes les cases correspondant aux populations prioritaires de la SNL auxquelles se rapporte le projet de démonstration (se reporter à l'annexe 1 pour plus de détails).

Formulaire de demande – section 4.3 : harmonisation du projet avec les domaines prioritaires de la SNL et résultats souhaités

Veillez fournir des détails sur la manière dont votre projet s'harmonise avec les priorités et les résultats attendus de la SNL, y compris la pertinence du projet pour les populations prioritaires (besoins en logement des personnes vulnérables, tel qu'il est indiqué à la section 4.2 du formulaire de demande de l'Initiative de démonstrations de la SNL). L'information fournie doit étayer la pertinence du projet dans l'optique de la vision, des thèmes et des résultats de la SNL. Cette information doit également permettre de savoir comment le projet contribuera à l'offre de logements durables et à l'atteinte d'autres objectifs sociaux, économiques et environnementaux. Indiquez comment l'innovation axée sur la résolution de problèmes pourrait favoriser une meilleure qualité de vie en améliorant les conditions de logement des Canadiens; expliquez aussi en quoi les solutions auront une incidence importante sur les résultats dans l'optique des populations prioritaires de la SNL.

Il faut tenir compte des secteurs stratégiques fondamentaux de la SNL, des lacunes au sein du système de logement et de la façon dont le projet améliorera les résultats en matière de logement pour les Canadiens, en particulier ceux qui ont les besoins les plus grands. Établissez l'harmonisation du projet avec les grands thèmes de la SNL, et exposez comment le projet donnera suite aux enjeux suivants : les besoins particuliers des Canadiens à faible revenu et vulnérables; la vitalité du secteur du logement social; le logement pour les Autochtones, y compris dans le Nord (le cas échéant); et les stratégies novatrices pouvant concourir à l'abordabilité.

On attribuera une valeur élevée aux demandes qui peuvent démontrer un lien étroit entre les retombées potentielles du projet proposé et les priorités de la SNL. Les renseignements fournis doivent exposer comment les extraits du projet se rattachent aux objectifs de la SNL, plus précisément les objectifs qui vont dans le sens du domaine prioritaire des logements et des collectivités durables, notamment :

- **L'itinérance** est réduite d'année en année.
- Le logement **favorise l'inclusion sociale et économique** des personnes seules et des familles.
- Les résultats liés au **logement dans les territoires du Canada** et au **logement des Autochtones** s'améliorent d'année en année.
- Le logement contribue à la **durabilité environnementale** et est une source de stabilité pour l'économie canadienne.
- **Des partenariats sont formés, renforcés et mobilisés** pour atteindre de meilleurs résultats.
- **La collaboration et l'harmonisation horizontales** au sein du gouvernement fédéral entraînent la mise en place de mesures globales.
- Les initiatives du gouvernement du Canada concernant **l'équité entre les genres et la communauté LGBTQ2+** sont davantage soutenues. **L'abordabilité du logement et les conditions de logement** s'améliorent.

Les projets de démonstration qui donnent suite de façon globale à de multiples priorités de la SNL et qui peuvent avoir des effets profonds et durables sont ceux qui représenteront la valeur la plus grande du point de vue des parties prenantes du secteur du logement. Fournissez des détails sur la façon dont les éléments mis en valeur et les activités de diffusion des connaissances serviront à améliorer les résultats souhaités en matière de logement dans le cadre de la SNL, notamment en ce qui touche l'accroissement de l'accessibilité, de l'abordabilité, de l'efficacité énergétique et de l'inclusivité sociale. S'il s'agit d'un projet pouvant aboutir à une innovation avant-gardiste relativement à une seule priorité de la SNL, fournissez des précisions sur l'ordre de grandeur de l'amélioration.

Il est recommandé que le demandeur examine le site Web de la SNL et les documents d'information pertinents pour être en mesure de démontrer que son projet s'harmonise avec les priorités et les résultats escomptés de la SNL.

Formulaire de demande – section 5 : répercussions sur le secteur du logement abordable

Examinons cette section – les répercussions sur le secteur du logement abordable –, qui est la plus importante de toutes!

La conception, l'exécution et la mise en œuvre du projet de démonstration proposé, y compris le plan de transfert des connaissances, pourraient-elles avoir une incidence importante sur l'adoption de l'objet de la démonstration (technologie, programme, politique, etc.) dans le secteur du logement abordable?

Éléments à prendre en considération

- Démonstration – Amélioration progressive par rapport à ce qui existe déjà ou changement avant-gardiste qui transforme la donne?
- Projet qui va dans le sens d'une culture d'innovation en instaurant un secteur du logement qui dispose de connaissances et de capacités accrues?
- Démonstration – Applications de nature locale ou de portée nationale?
- Ampleur des répercussions (est-ce une solution qui vaut pour un intervenant en particulier ou pour tous les fournisseurs de logements)?
- Profondeur des répercussions (le projet va inciter le secteur à adopter des solutions à long terme pour régler un problème chronique qui dure depuis longtemps ou une solution à court terme)?

Donnez un aperçu des répercussions à court, à moyen et à long termes qui amélioreront les conditions de logement et répondront aux besoins des Canadiens, en particulier les besoins en matière de logement des personnes vulnérables. Fournissez aussi des données probantes démontrant que le secteur aura la capacité et le désir d'utiliser les résultats du projet de démonstration. Présentez des arguments justifiant la demande de financement en fonction des avantages qui en découleront, et décrivez les répercussions des extrants du projet, c'est-à-dire les connaissances qui pourront être reprises et mises en application à un niveau plus général.

Décrivez les répercussions possibles du projet de démonstration, c'est-à-dire la manière dont les solutions prospectives, les données objectives, les leçons apprises et les connaissances appliquées seront utiles pour les parties prenantes du secteur du logement social abordable. Fournissez des détails sur le déroulement du processus et l'incidence connexe, depuis les activités de mise en valeur jusqu'à la diffusion des connaissances, pour appuyer une culture d'innovation en instaurant un secteur du logement disposant de connaissances et de capacités accrues. Démontrez la valeur tangible du projet du point de vue du secteur du logement abordable en ce qui concerne : i) la portée de ses retombées (niveau local ou national); ii) l'ampleur des répercussions (solution destinée à un intervenant donné ou à l'ensemble des fournisseurs de logements); iii) la profondeur des répercussions (inciter le secteur à adopter des solutions à long terme pour régler un problème chronique qui dure depuis longtemps, comparativement à une solution à court terme); iv) la mise en valeur des répercussions (public cible, durée, degré de divulgation publique, etc.); v) les effets de la diffusion des connaissances (lacunes dans les connaissances, obstacles à la mise en œuvre, attentes relatives à l'adoption par le secteur, etc.).

La présentation d'une évaluation des répercussions, bien structurée et étayée par des données probantes pour corroborer les affirmations faites, donnera du poids aux demandes.

Formulaire de demande – section 6 : risques liés au projet

La totalité des projets, des activités et des tâches comportent des risques inhérents qui influent sur la capacité de les mener à terme. Dans cette section, on demande au demandeur de décrire les risques qui se poseront à diverses étapes du projet de démonstration proposé, de la conception et du développement à l'exécution et à la mise en œuvre, et de proposer des stratégies pour gérer ces risques et les atténuer afin de les ramener à un niveau raisonnable.

Le demandeur doit envisager de soumettre une évaluation des risques où l'on expose les risques opérationnels, commerciaux et d'atteinte à la réputation entourant la réalisation du projet, par exemple :

- la complexité du projet;
- le nombre d'inconnues et d'éléments incertains associés au projet ainsi que leur ampleur;
- les interdépendances internes et externes, c'est-à-dire le fait de compter sur certains événements (hors du contrôle de l'équipe de projet) qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation et la mise en œuvre du projet;
- le manque d'expertise (parmi les membres de l'équipe de projet) dans certains domaines ayant une incidence sur l'exécution du projet ou sur l'atteinte des résultats souhaités;
- le fait de confier certains éléments du projet de démonstration à des tierces parties (externes);
- la solidité financière associée à la demande, ce qui comprend à la fois l'exactitude et la fiabilité de l'évaluation des coûts du projet ainsi que la capacité des partenaires du projet à fournir le financement requis;
- les dommages éventuels aux biens ou les préjudices que pourraient subir les partenaires, les parties prenantes et le public;
- les problèmes au niveau des propriétés ou la perturbation des activités en raison de l'installation ou de l'exploitation de l'innovation faisant l'objet de la démonstration;
- les conséquences imprévues de l'activité de démonstration;
- le risque d'atteinte à la réputation (du demandeur, de ses partenaires ou de la SCHL) si le projet de démonstration n'atteint pas les objectifs souhaités et ne donne pas les résultats escomptés.

Pour chaque risque mis en lumière, indiquez les stratégies d'atténuation que l'équipe de projet mettra en œuvre. Voici des exemples d'activités qui pourraient nécessiter des ajouts, des modifications ou des suppressions afin d'atténuer le risque mis en lumière lors de l'évaluation :

- ressources et méthodologie de gestion du projet;
- stratégie de communication;
- surveillance des extrants et des répercussions;
- mécanismes de surveillance à l'interne; activités de communication et présentation de rapports en temps utile.

ANNEXE 1 – DOMAINES PRIORITAIRES DE LA STRATÉGIE NATIONALE SUR LE LOGEMENT

Pour assurer l'harmonisation des projets proposés dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL, la SCHL souhaite que les demandes qui lui sont soumises aient trait à des projets de démonstration visant à mettre en valeur et à diffuser des connaissances sur des approches novatrices et de pointe pour développer un secteur du logement abordable qui soit viable sur les plans économique, environnemental et social, et qui s'inscrivent dans un ou plusieurs des domaines prioritaires suivants :

Domaines prioritaires

Logement pour les personnes qui ont les plus grands besoins

- Améliorer le logement et l'aide à l'intention des personnes les plus vulnérables, notamment les sans-abri et les personnes ayant des besoins particuliers.
- Rendre le logement plus abordable pour les ménages à faible revenu.

Durabilité du logement communautaire

- Améliorer la durabilité des logements sociaux et accroître les capacités.

Logement des Autochtones

- Améliorer les conditions de logement des Premières Nations, des Métis et des Inuits.
- Accroître l'autonomie et le potentiel des Autochtones en matière de logement.

Logement dans le Nord

- Améliorer les conditions de logement dans les territoires du Canada.

Logements et collectivités durables

- Améliorer le rendement des bâtiments, ainsi que la durabilité et l'efficacité énergétique des logements.
- Augmenter l'offre de logements près des services de transport et du transport en commun, du travail, des services de soutien et autres, dans des collectivités accessibles, à revenus mixtes, convenant à tous les âges.

Offre équilibrée de logements

- Augmenter l'offre de logements locatifs au Canada.
- Préserver et renouveler le parc de logements locatifs.
- Tenir compte de l'évolution des besoins des Canadiens en matière d'accès à la propriété.

Pour plus de renseignements sur les domaines d'action et les populations prioritaires dans le cadre de la SNL, veuillez consulter le document suivant : schl-snl.ca

ANNEXE 2 – EXEMPLE DE VENTILATION DES COÛTS D'UN PROJET DE DÉMONSTRATION

Example of a Demonstration Project Costing:															
Demonstration Project - Commencement: July-01-18															
Demonstration Project - Completion Date: March-31-19															
Per Diem Budget Estimates															
Activity/ Task #	Description	Timeline	Per Diem Rate	Demonstration Project Manager and Coordinator	Content Matter-Expert	Content Matter-Specialist	Web Developer	Administrative Staff	Administrative Staff	Expenses	Notes	Total Time	Total Expenses	Activity Total Cost	
GENERAL										\$2,500.00	General operating costs - electricity, heating, cleaning supplies, insurance, etc.				
1	Activity 1 - Web Development	July - December													
1.1	Task 1 - Design, develop and implement web-site	July - September		1.5			15			\$1,000.00	includes demonstration web site and domain costs.	\$ 10,125.00	\$ 1,000.00		
1.2	Task 2 - Develop web content	July - December		1.5	4	7		1		\$2,000.00	develop Building profile, technology profile, Case Study, printing costs	\$ 7,225.00	\$ 2,000.00		
1.3	Task 3 - ongoing web management and maintenance	September - March		1				8			includes website analytics; downloads, hits, etc.	\$ 5,550.00	\$ -		
1.4	Task 4 - Develop Virtual Reality Tour of State-of-the-Art Accessibility Unit	July - September		1		1	1			\$10,000.00	Retain external company to develop the VR tour; integrate product into website.	\$ 1,850.00	\$ 10,000.00		
Total Cost Activity 1												\$ 24,750.00	\$ 13,000.00	\$ 37,750.00	
2	Activity 2 - Site Tours - NZE MURB	July - March		5											
2.1	Task 1 - Preparation of Demonstration Site				2	4		4	4				\$ 3,750.00	\$ -	
2.2	Task 2 - Develop Demonstration Products	July - September			3	6		1	1	\$5,000.00	develop posters, Banners, printing costs	\$ 4,800.00	\$ -		
2.3	Task 3 - Energy Displays/Dashboards	July - September			0.5	1.5			1	\$3,000.00	Purchase of telemonitors, displays, dashboards for real-time monitoring	\$ 1,250.00	\$ 3,000.00		
	Monitoring & display equipment installations	July - September			0.5	2.5	2	1		\$10,000.00	Retain external company to install gauges, sensors, loggers to monitor energy inputs & consumption. Integrate with displays & internet	\$ 2,950.00	\$ 10,000.00		
2.4	Task 4 - Open House														
	One Day - Special Occasion Event 1	Sep-18		1	0.5	1.5		3	3		Grand Opening - VIP, Media event.	\$ 3,000.00	\$ -		
	One Day - Special Occasion Event 2	Oct-18			0.5	1.5		3	3		Coordinate event for Affordable Housing sector-Cooperatives & Not-for-Profit	\$ 2,250.00	\$ -		
	One Day - Special Occasion Event 3	Dec-18			0.5	1.5		3	3		Coordinate event for Industry Tours (FCM, CaGBC, Architects, etc.)	\$ 2,250.00	\$ -		
	Open House - Est. 10 Week-ends	September - March		6	10	20	20	20	20		Open to General Public on Week-ends	\$ 14,800.00	\$ -		
Total Cost Activity 2												\$ 40,250.00	\$ 18,000.00	\$ 58,250.00	
3	Activity 3 - Surveys			1											
3.1	Develop Survey Instruments	August			1	1	1			\$500.00	Exit Surveys, coordinate with Activity 2, Task 4; printing costs	\$ 1,700.00	\$ 500.00		
3.2	Survey & website - Response Analysis				1	3	2				(Timed with Report Preparation)	\$ 3,300.00	\$ -		
Total Cost of Activity 3												\$ 5,750.00	\$ 500.00	\$ 6,250.00	
4	Activity 4 - Housing Forum Presentation			0.5											
4.1	Preparation of Presentation	Oct-18			2								\$ 375.00	\$ -	
													\$ 1,200.00	\$ -	
4.2	Deliver Presentation at Housing Forum	Nov-18			2					\$1,800.00	includes flight, hotel, Housing Forum Registration, Meals (per diems), Taxi	\$ 1,200.00	\$ 1,800.00		
Total Cost of Activity 4												\$ 2,775.00	\$ 1,800.00	\$ 4,575.00	
5	Activity 5 - Reporting			1.5						\$100.00					
5.1	Progress Reports (2 reports)	September, December		1.5	3	3	1	2	2				\$ -	\$ 100.00	
5.2	Final Reports	Mar-19		1.5	3	3	1	1	1				\$ 5,425.00	\$ -	
Total Cost Activity 5												\$ 5,425.00	\$ 100.00	\$ 5,525.00	
Total Expenses:										\$33,400.00					
Total Time Commitment (Personnel)										15.5	26.5	46.5	31	40	37
Total Cost (Personnel)										\$ 11,625	\$ 15,900	\$ 23,250	\$ 18,600	\$ 8,000	\$ 7,400
Total Demonstration Costs:										\$ 118,175					
HST (13%)										\$ 15,363					
										\$ 133,538					
Total:												\$ 118,175.00	\$ 15,363.00	\$ 133,538.00	

